



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 45 / 2024

**portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement dans les rues
Marché de Noël
Dimanche 24 novembre 2024**

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'organisation du Marché de Noël organisé le dimanche 24 novembre 2024 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'INNENHEIM, rue du Général de Gaulle, sur la place en face de l'ancien magasin « COOP » et sur le parking en face de la mairie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et d'autre part, assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation est interdite le **dimanche 24 novembre 2024 de 12 h à 20 h** dans les rues suivantes, à l'exception des véhicules des services de sécurité et de secours, et des riverains devant se déplacer par nécessité absolue :

- Rue du Général de Gaulle, entre le croisement :
 - de la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc
 - de la rue du Général de Gaulle et la rue des Roses.

Article 2 : La déviation s'effectuera en empruntant la rue du Général Leclerc, rue du Tramway, rue Sébastien Brant et rue de la Chapelle.

Article 3 : Le stationnement sur la place en face de l'ancien magasin «COOP» ainsi que sur le parking en face de la mairie sera interdit le dimanche 24 novembre 2024 de 7 h à 21 h.

Article 4 : L'organisateur du Marché de Noël mettra en place les panneaux respectivement de signalisation réglementaires afin de signaler les rues interdites à la circulation et de déviation correspondante.

Article 5 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, les exposants devront impérativement :

- laisser un passage de 4 m minimum pour les services de sécurité
- laisser libres les sorties de propriété, sauf accord préalable obtenu des propriétaires concernés par l'organisateur du Marché de Noël
- respecter les accès aux puits d'incendie et poteaux d'incendie situés dans la rue du Général de Gaulle sur la section concernée par la manifestation.

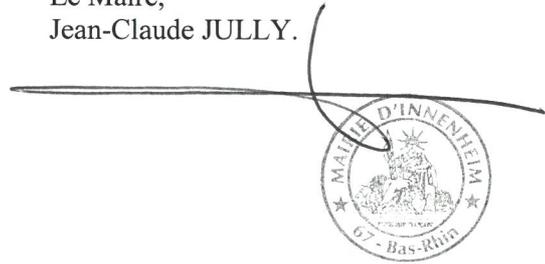
.../...

En cas de l'inobservation de ces dispositions, l'entière responsabilité reviendra à l'organisateur du Marché Noël.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Collectivité Européenne d'Alsace - Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- Compagnie des Transports du Bas-Rhin «CTBR» - Strasbourg
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la commune et affichage
- Mairie.

Fait à INNENHEIM, le 05 novembre 2024
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 06/11/2024